

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 085-200054260-20240731-DEC021\_2024-AU

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un juillet,

**Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31/07/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AB 220 d'une superficie totale de 109 m<sup>2</sup> pour le prix de 182 000 euros, frais d'acte et frais de commission d'un montant de 5 000 euros TTC en sus à la charge de l'acquéreur, située 6 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU COLOMBIER ; représentée par Monsieur ADAM Bernard dont le siège social est domicilié 1 bis rue Pasteur à INDRE (44610),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 220 sise 6 rue Georges Clémenceau – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 109 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 31 juillet 2024

**Le Maire d'Essarts-en-Bocage,**



**Caroline GILBERT**

Certifié exécutoire par le Maire

le ..... 8/08/2024

Publié le ..... 20/08/2024

Reçu par le Représentant de l'Etat

le ..... 8/08/2024